

Règlement d'exploitation du service du transport à la demande

A compter du 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Transport à la Demande » (TAD), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « TAD » dessert l'ensemble des quinze Communes de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN : BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, CULTURES, ESCLANEDES, LA CANOURGUE, LA TIEULE, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, LAVAL DU TARN, LES HERMAUX, LES SALCES, LES SALELLES, SAINT GERMAIN DU TEIL, SAINT PIERRE DE NOGARET, SAINT SATURNIN, TRELANS, situées hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité.

L'objectif principal est de pouvoir se déplacer sur le territoire de la CC ALCT, vers les bourgs centres, pour l'accès aux commerces et aux services : LA CANOURGUE, BANASSAC et CHANAC.

Les déplacements peuvent également s'effectuer depuis le domicile de l'usager, à destination d'autres Bourgs des bassins de vie à proximité : ainsi, les usagers pourront se rendre à destination de BOURGS SUR COLAGNE (LE MONASTIER ET CHIRAC) MARVEJOLS, MONTRODAT, MENDE et SEVERAC D'AVEYRON pour le marché, les courses, les rendez-vous médicaux notamment, ainsi que l'accès aux services administratifs et aux arrêts liO.

Les déplacements peuvent s'effectuer depuis le domicile et, selon les motifs, à destination des points d'arrêts précisément énumérés dans l'annexe 1.

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service TAD fonctionne uniquement aux jours et horaires indiqués sur l'annexe 1.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.3 Prise en charge des usagers

Les usagers seront pris en charge à leur domicile pour se rendre sur un des points d'arrêts prédéfinis dans l'annexe 1.

Les usagers en fauteuil roulant devront le signaler lors de l'adhésion ou de la réservation pour mise en œuvre d'un véhicule adapté. Un justificatif (copie de la carte d'invalidité ou certificat médical) pourra être demandé par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour vérifier la conformité du respect des critères de prise en charge.

ARTICLE 3 – Utilisation du service « TAD »

3.1 Personnes autorisées

Le service « TAD » est accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant...). Ce service exclut le transport sanitaire.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés à bord des véhicules. Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'utilisateur adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'utilisateur se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la réservation. L'utilisateur peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités de réservation et inscription préalable

Pour pouvoir utiliser le service, l'utilisateur-adhérent doit en faire la demande, auprès de la **centrale de réservation, au 0 805 60 81 00** (N°vert).

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- La réservation pour le lendemain devra s'effectuer au plus tard la veille du déplacement jusqu'à 16 h 00 dans la limite des places et des horaires disponibles.
- Pour les déplacements du lundi la limite de réservation sera fixée au vendredi précédent à 16 h 00.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur (cf article 5.1).

Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les déplacements pourront être regroupés avec d'autres clients.

3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable. Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle du réseau liO.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation, soit **2 € par trajet** à la charge de l'utilisateur (en cas d'aller-retour, cela compte pour 2 trajets, soit 4 €).

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule. L'utilisateur se doit de faire l'appoint autant que possible.

3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque ;

En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « TAD ».

3.4 Respect des horaires convenus

Le service « TAD » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le transporteur désigné par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN doit adapter, selon les termes prévus au marché, les moyens mis en œuvre pour assurer le transport de tous les usagers.

Le groupage et l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur sur proposition de la centrale. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'utilisateur ou à l'initiative du conducteur.

Les horaires étant susceptibles de varier par rapport à la demande, il est demandé à chaque utilisateur du service de se présenter à l'arrêt au moins 10 minutes avant l'heure de rendez-vous convenu lors de la réservation.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 16 h auprès de la centrale sont redevables d'une **pénalité de 15 €** (quinze euros).

Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

En cas de non-présence de l'utilisateur de façon récurrente, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir la centrale au minimum la veille avant 16 h (le vendredi pour une réservation le lundi). Hors de ce délai, l'utilisateur est redevable d'une **pénalité de 15 €** (quinze euros). Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

En cas d'annulations tardives récurrentes, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonné au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation, et doit s'acquitter d'un titre de transport, et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

ARTICLE 5 – Transports des animaux et objets divers

5 1 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- pour les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée, ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité : la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est quand même demandé d'indiquer lors de la réservation la présence d'objets encombrants.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transporteur ou à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pendant 4 semaines.

ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- de fumer ou de vapoter dans le véhicule,
- consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.
- de gêner le conducteur et les autres passagers par l'utilisation d'appareils sonores ou bruyants (radios, téléphones portables ...) dès que le son en est audible par les autres voyageurs
- de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, disputes ou gestes inconvenants

Le non-respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les utilisateurs du service pourront faire part de leurs remarques ou réclamations à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN

par courrier, à l'adresse : 16 quartier de Trémoulis – 48500 LA CANOURGUE,



par courriel, à l'adresse : contact@ccalct.fr

ou auprès de la centrale de réservation par téléphone 0805 60 81 00

Le transporteur informe la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de tous les dysfonctionnements et problèmes survenus au cours du service. La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et le transporteur mettent à disposition de chaque usager un registre de dépôt de plainte.

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN transmet chaque année un exemplaire du registre de dépôt de plainte à la Région Occitanie.

ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du réseau régional de transport ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur.

ANNEXE 1

CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn**

TAD de Type zonal avec prise en charge au domicile de l'utilisateur jusqu'à un point d'arrêt définit de destination

Vous habitez	Vous souhaitez vous rendre à	Quel jour ?	Arrêts desservis	Horaires	
				Arrivée à	Départ à
Laval du Tarn, Saint-Saturnin, Canilhac, Banassac, La Canourgue	La Canourgue/Banassac	Lundi matin	- Place du Pré Commun – La Canourgue - Zone commerciale - Banassac	9h30	11h30
	Arrêt liO « Banassac-Canilhac Aire de Covoiturage » Rabattement vers Ligne liO280 Direction Mende/Marvejols	Lundi journée	Arrêt liO « Banassac-Canilhac Aire de Covoiturage »	9h35*	16h15*
Esclanèdes, Chanac, Cultures, Les Salleles	Chanac	Lundi matin	- Maison de santé - Le Triadou - Mairie - Astro / SPAR - Abri bus pharmacie	9h30	11h30
La Canourgue, Banassac, Canilhac, Saint-Saturnin, La Tieule, Le Massegros Causses Gorges, Laval du Tarn	La Canourgue/Banassac	Mardi matin	- Place du Pré Commun – La Canourgue - Zone commerciale - Banassac	9h30	11h30
Trélans, Les Salces, Les Hermaux, Saint-Germain du Teil, Saint-Pierre de Nogaret	La Canourgue/Banassac	Mardi matin	- Place du Pré Commun – La Canourgue - Zone commerciale - Banassac	9h30	11h30
Le Massegros Causses Gorges, La Tieule, La Canourgues, Banassac, Canilhac, Saint-Saturnin, Laval du Tarn, Les Salleles, Chanac, Esclanèdes, Cultures	Mende	Mardi après-midi	- Zone commerciale de Ramilles - Hôpital (avenue du 8 mai) - Arrêt liO « Foirail » - Arrêt liO « Gare Routière » - Place Charles de Gaulle	14h00	16h00

Trélans, Les Salces, Les Hermaux, Saint-Germain du Teil, Saint-Pierre de Nogaret	Mende	Mardi après-midi	• Zone commerciale de Ramilles • Hôpital (avenue du 8 mai) • Arrêt liO « Foirail » • Arrêt liO « Gare Routière » • Place Charles de Gaulle	14h00	16h00
Chanac, Les Salelles, Esclanèdes, Cultures	Bourgs-sur-Colagne / Marvejols / Montrodat	Mercredi matin	• Arrêt liO « Le Monastier » - Bourgs-sur-Colagne • Arrêt liO « Chirac » - Bourgs-sur-Colagne • Place Henri IV - Marvejols • Clinique - Marvejols • Esplanade - Marvejols • Arrêt liO « Avenue du Cheyla » - Marvejols • CRF - Montrodat	9h00	11h00
La Canourgue, Banassac, Saint-Saturnin, La Tieule, Le Massegras Causses Gorges	Séverac d'Aveyron	Jeudi matin	• Arrêt liO « Pharmacie du Château » • Arrêt liO « Gare SNCF »	9h00	11h00
	Séverac d'Aveyron - Arrêt liO « Gare SNCF » Rabatement vers ligne liO214 direction Millau		• Arrêt liO « Gare SNCF »	9h00*	13h15*
Trélans, Les Salces, Les Hermaux, Saint-Germain du Teil, Saint-Pierre de Nogaret	Bourgs-sur-Colagne / Marvejols / Montrodat	Jeudi après-midi	• Arrêt liO « Le Monastier » - Bourgs-sur-Colagne • Arrêt liO Chirac - Bourgs-sur-Colagne • Place du Soubeyran - Marvejols • Clinique - Marvejols • Esplanade - Marvejols • Arrêt liO « Avenue du Cheyla » - Marvejols • CRF - Montrodat	14h00	16h00

La Canourgue, Banassac, Saint-Saturnin, Le Massegros Causses Gorges, La Tieule, Laval du Tarn	Bourgs-sur-Colagne / Marvejols / Montrodat	Vendredi matin	• Arrêt liO « Le Monastier » - Bourgs-sur-Colagne • Arrêt liO Chirac - Bourgs-sur-Colagne • Place de Soubeyran - Marvejols • Hôpital de Marvejols • Esplanade - Marvejols • Arrêt liO « Avenue du Cheyla » - Marvejols • CRF - Montrodat	10h00	12h00
	Arrêt liO « Banassac-Canilhac Aire de Covoiturage » Rabattement vers Ligne liO280 Direction Mende/Marvejols		• Arrêt liO « Banassac-Canilhac Aire de Covoiturage »	9h35*	16h15*

***Correspondances avec les lignes régulières liO 214 et/ou 280**

ANNEXE 2

TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1^{er} janvier 2024

Tarification régionale liO : 2 € / trajet, soit 4 € aller/retour.